



## Assemblée

Distr. générale  
17 décembre 2020  
Français  
Original : anglais

### Vingt-sixième session

Kingston, 27-31 juillet 2020\*

Point 12 de l'ordre du jour

### Rapport du Secrétaire général sur la contribution de l'Autorité internationale des fonds marins à la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable

## Décision de l'Assemblée relative au plan d'action de l'Autorité internationale des fonds marins à l'appui de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable

*L'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins,*

*Rappelant* les décisions dans lesquelles elle a adopté le plan stratégique et le plan d'action de haut niveau de l'Autorité pour la période 2019-2023<sup>1</sup>,

*Rappelant* qu'à sa soixante-douzième session, en 2017, l'Assemblée générale a proclamé la décennie 2021-2030 Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable<sup>2</sup>,

*Sachant* que l'Autorité et la Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture entretiennent une collaboration riche et fructueuse, qu'elles ont officialisée en signant un mémorandum d'accord<sup>3</sup>,

*Soulignant* que l'Autorité a exposé dans son plan stratégique et son plan d'action de haut niveau pour la période 2019-2023 comment elle entendait favoriser et encourager la recherche scientifique marine dans la Zone conformément à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et à l'Accord de 1994 relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982<sup>4</sup>,

*Constatant* que les neuf orientations stratégiques énoncées dans le plan stratégique de l'Autorité sont de nature à faire avancer fortement la recherche scientifique marine dans la Zone et que le plan d'action de haut niveau définit

\* Dates initialement prévues. La session a été reportée *sine die*.

<sup>1</sup> ISBA/24/A/10 et ISBA/25/A/15 et ISBA/25/A/15/Corr.1.

<sup>2</sup> Résolution 72/73.

<sup>3</sup> La signature a eu lieu en mai 2000 ; voir ISBA/6/A/9, par. 13.

<sup>4</sup> Voir ISBA/24/A/10, par. 29, et ISBA/25/A/15 et ISBA/25/A/15/Corr.1, par. 18 à 21.



12 activités de haut niveau et 14 produits correspondants qui sont tous en rapport direct avec les objectifs de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable,

*Constatant également* que le plan d'action a vocation à évoluer et à intégrer les nouvelles priorités stratégiques en matière de recherche qui seront définies et approuvées par les membres de l'Autorité, y compris à l'occasion de l'examen du plan stratégique et du plan d'action de haut niveau de l'Autorité pour la période 2019-2023,

*Adopte* le plan d'action à l'appui de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable, qui figure dans l'annexe de la présente décision.

## Annexe

### **Plan d'action de l'Autorité internationale des fonds marins à l'appui de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable**

#### **I. Introduction**

1. La recherche scientifique marine dans la Zone est conduite à des fins exclusivement pacifiques et dans l'intérêt de l'humanité tout entière (Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, art. 143, par. 1). Tous les États ont le droit d'effectuer des recherches scientifiques marines dans la Zone (ibid., art. 256). Aux termes du paragraphe 3 de l'article 143 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, les États parties favorisent la coopération internationale en matière de recherches scientifiques marines dans la Zone en participant à des programmes internationaux et en encourageant la coopération en matière de recherches scientifiques marines effectuées par le personnel de différents pays et celui de l'Autorité internationale des fonds marins.

2. Aux termes de la Convention et de l'Accord de 1994 relatif à l'application de la Partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982, l'Autorité favorise et encourage la recherche scientifique marine dans la Zone, et elle coordonne et diffuse les résultats de ces recherches et analyses, lorsqu'ils sont disponibles (ibid., art. 143, par. 2). Elle peut également effectuer des recherches scientifiques marines sur la Zone. Dans le cadre des tâches qui lui sont confiées, elle veille en outre à ce que des programmes soient élaborés et appliqués au bénéfice des États en développement et des États technologiquement moins avancés en vue de : a) renforcer leur potentiel de recherche ; b) former leur personnel aux techniques et aux applications de la recherche ; c) favoriser l'emploi de leur personnel qualifié pour les recherches menées dans la Zone (ibid., art. 143, par. 3).

3. Le plan d'action a été établi sur la base des orientations stratégiques, des activités de haut niveau et des produits correspondants approuvés par les membres de l'Autorité lorsqu'ils ont adopté le plan stratégique (ISBA/24/A/10, annexe) et le plan d'action de haut niveau (ISBA/25/A/15 et ISBA/25/A/15/Corr.1) pour la période 2019-2023.

#### **II. Contribution de l'Autorité internationale des fonds marins à la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable**

4. Le plan stratégique et le plan d'action de haut niveau de l'Autorité pour la période 2019-2023 témoignent de l'importance que revêt la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable. Dans ces deux documents, l'Autorité s'engage à contribuer à la réalisation des objectifs et des cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030 concernant l'océan, en particulier l'objectif 14 (Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines).

5. L'activité de haut-niveau 1.2.2 affirme la nécessité de « [c]oopérer avec la Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) s'agissant de planifier et de mettre en œuvre la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable, en particulier pour ce qui est des questions

relatives à la conduite des activités scientifiques marines dans la Zone ». L'orientation stratégique 4.3 impose en outre à l'Autorité de « [r]enforcer les alliances et les partenariats stratégiques avec les organisations sous-régionales, régionales et mondiales concernées, y compris la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO [...], et [d']en créer de nouveaux, selon qu'il convient, le but étant d'échanger des données et des informations de façon ouverte et transparente, d'éviter les doubles emplois et de tirer parti des synergies, par exemple en s'alignant sur la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable ».

6. L'Autorité coopère de longue date avec la Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) – coopération que les deux organisations ont officialisée en signant en 2000 un protocole d'accord visant à créer les conditions propices au renforcement de leur partenariat afin de mieux répondre aux besoins de leurs membres.

7. C'est dans ce contexte que l'Autorité, prenant appui sur les cadres existants et les orientations stratégiques approuvées par l'Assemblée en 2018 et 2019, a recensé un ensemble précis de résultats qui viendront appuyer la mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable et la réalisation de ses objectifs scientifiques et sociétaux (voir l'appendice).

## **1. Priorités stratégiques en matière de recherche**

8. Compte tenu des tâches et des obligations qui lui sont prescrites dans la Convention et l'Accord en ce qui concerne la conduite de la recherche scientifique marine dans la Zone, et dans le droit fil des orientations stratégiques, des activités de haut niveau et des produits correspondants qui figurent dans son plan stratégique et son plan d'action de haut niveau pour la période 2019-2023, l'Autorité a défini les priorités stratégiques suivantes en matière de recherche :

a) Priorité stratégique 1 : Faire progresser la connaissance scientifique et la compréhension des écosystèmes des grands fonds marins se trouvant dans la Zone, y compris leur biodiversité et leurs fonctions écosystémiques ;

b) Priorité stratégique 2 : Normaliser et perfectionner les méthodes d'évaluation de la biodiversité des grands fonds marins se trouvant dans la Zone, y compris l'identification et la description taxonomiques ;

c) Priorité stratégique 3 : Favoriser le développement des techniques aux fins des activités menées dans la Zone, y compris les activités d'observation et de surveillance de l'océan ;

d) Priorité stratégique 4 : Faire progresser la connaissance scientifique et la compréhension de l'impact potentiel des activités menées dans la Zone ;

e) Priorité stratégique 5 : Favoriser la diffusion, l'échange et le partage des données scientifiques et des résultats de recherches sur les grands fonds marins et améliorer la connaissance des grands fonds marins ;

f) Priorité stratégique 6 : Renforcer les capacités de recherche scientifique sur les grands fonds marins des membres de l'Autorité, en particulier des États en développement.

## **2. Renforcement et développement des capacités et transfert de techniques**

9. Dans le cadre de l'obligation qui lui est faite dans la Convention et l'Accord de favoriser et d'encourager la recherche scientifique marine dans la Zone, l'Autorité

contribue au développement des capacités scientifiques et techniques de ses membres qui sont des États en développement. En application de la Convention, tous les États parties sont membres de droit de l'Autorité et, eu égard aux activités menées dans la Zone, ont l'obligation d'élaborer et d'exécuter, y compris sous les auspices de l'Autorité (Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, art. 143, par. 3), des programmes de formation, d'assistance technique et de coopération scientifique en matière de sciences et techniques marines et dans le domaine de la protection du milieu marin [ibid., art. 148 ; Accord relatif à l'application de la Partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, annexe, section 5 1) c)] « au bénéfice des États en développement » (Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, art. 143, par. 3).

10. Autre aspect du régime juridique de la Zone, les contractants ont l'obligation d'établir des programmes pratiques de formation du personnel de l'Autorité et des États en développement, prévoyant notamment la participation dudit personnel à toutes les activités menées dans la Zone qui font l'objet du contrat (ibid., annexe III, art. 15). Par ailleurs, l'Autorité a progressivement mis sur pied d'autres mécanismes visant à donner effet aux obligations relevant du droit international, comme le Fonds de dotation pour la recherche scientifique marine dans la Zone et le programme de stages. En 2018, l'Autorité a organisé la première remise du Prix du Secrétaire général pour l'excellence dans la recherche sur les grands fonds marins. Dernièrement, des initiatives comme l'initiative Abysses pour une croissance bleue, lancée par l'Autorité et le Département des affaires économiques et sociales, et le projet Africa Deep Seabed Resources, un projet de mise en valeur des ressources des grands fonds marins africains exécuté par l'Autorité en partenariat avec l'Union africaine et l'Agence norvégienne de coopération pour le développement, ont contribué au renforcement des capacités des États en développement membres de l'Autorité dans le domaine de la recherche scientifique marine.

11. Depuis 2017, l'Autorité s'efforce tout particulièrement d'honorer l'engagement qu'elle a pris à la conférence des Nations Unies de renforcer la place dévolue aux femmes originaires d'États en développement dans les programmes de recherche scientifique marine menés dans la Zone. À ce jour, 133 femmes originaires d'États en développement ont ainsi été formées.

12. Toutes les initiatives susmentionnées, qui continuent d'être mises en œuvre et d'être renforcées, devraient contribuer fortement à la réalisation des objectifs sociétaux de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable. Elles seront probablement d'autant plus fructueuses et serviront d'autant mieux ces objectifs qu'elles viendront répondre aux besoins prioritaires établis par les membres de l'Autorité.

### **3. Communications et participation des parties prenantes**

13. La transparence est un élément essentiel de la bonne gouvernance et constitue l'un des principes directeurs des travaux de l'Autorité. L'Autorité continuera ainsi de faire participer toutes les parties prenantes à l'élaboration et à l'exécution des activités du présent plan d'action indispensables à la bonne mise en œuvre des orientations stratégiques et des activités de haut niveau définies dans le plan stratégique et le plan d'action de haut niveau pour la période 2019-2023.

### **4. Mise en œuvre, suivi et examen du plan d'action de l'Autorité internationale des fonds marins**

14. Le secrétariat de l'Autorité continuera de participer pleinement aux préparatifs et à la mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable, dans le cadre de sa coopération bilatérale avec

la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO et par l'intermédiaire d'ONU-Océans.

15. Le secrétariat continuera également de rendre compte des progrès accomplis dans le rapport annuel présenté par le Secrétaire général à l'Assemblée de l'Autorité. Par ailleurs, le Secrétaire général fait le point des travaux de l'Autorité à la Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et fait une déclaration annuelle à l'Assemblée générale des Nations Unies au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Les océans et le droit de la mer ».

16. Le secrétariat mettra sur pied des mécanismes de suivi et d'examen permettant de garantir que le présent plan d'action continue de répondre aux besoins des membres de l'Autorité et contribue à la réalisation des objectifs de développement durable et des cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs scientifiques de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable.

## Appendice

### Orientations stratégiques, activités de haut niveau et résultats scientifiques à court et long terme de l'Autorité internationale des fonds marins à l'appui de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable

n°	Orientation stratégique	Activité de haut niveau	Résultats à court terme	Résultats à long terme
1.	<b>Rôle de l'Autorité sur le plan mondial</b>			
1.2	Établir des alliances et des partenariats stratégiques avec les organisations sous-régionales, régionales et mondiales concernées, et renforcer les alliances et partenariats existants, afin de coopérer plus efficacement en vue de la conservation et de l'utilisation durable des ressources marines, conformément à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et au droit international, grâce, entre autres, à la mise en commun des ressources et du financement, le cas échéant, notamment s'agissant de la recherche scientifique marine, afin d'éviter les doubles emplois et de tirer parti des synergies	1.2.2. Coopérer avec la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO s'agissant de planifier et de mettre en œuvre la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable, en particulier pour ce qui est des questions relatives à la conduite des activités scientifiques marines dans la Zone	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les attributions et obligations de l'Autorité en matière de recherche scientifique marine sont inscrites dans le plan de mise en œuvre de la Décennie</li> <li>• La contribution de l'Autorité à la mise en œuvre de la Décennie se fait par l'exécution du plan d'action qu'elle a établi à cette fin</li> <li>• L'Autorité se dote d'un centre de recherche collaborative sur les grands fonds marins</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'Autorité contribue à la réalisation des objectifs scientifiques et sociétaux de la Décennie et l'ampleur de l'appui qu'elle rapporte est reconnu</li> <li>• Les activités communes entreprises dans le cadre du centre de recherche collaborative sur les grands fonds marins créé par l'Autorité sont bien coordonnées et exécutées</li> </ul>
3.	<b>Protection du milieu marin</b>			
3.3	Garantir la publication des informations relatives à l'environnement, y compris celles que fournissent les contractants, ainsi que la participation des parties prenantes, selon qu'il convient	3.3.1. Faciliter l'accès du public aux informations non confidentielles	<ul style="list-style-type: none"> <li>• DeepData est doté de procédures d'accès et de fonctionnalités conviviales répondant aux dernières innovations technologiques Web</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• DeepData fonctionne bien, il est la principale base de données mondiale pour les données et informations géologiques et environnementales concernant la Zone, et les acteurs concernés en font bon usage</li> </ul>

n°	Orientation stratégique	Activité de haut niveau	Résultats à court terme	Résultats à long terme
3.4	Mettre au point des programmes et des méthodes de suivi qui soient fiables sur les plans scientifique et statistique afin d'évaluer le risque de perturbation de l'équilibre écologique du milieu marin qui est imputable aux activités menées dans la Zone	3.4.1. Mettre au point des programmes et des méthodes de suivi solides afin d'évaluer le risque de perturbation de l'équilibre écologique du milieu marin qui est imputable aux activités menées dans la Zone	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des procédures normalisées sont établies pour le recueil des données environnementales liées aux activités menées dans la Zone</li> <li>• Les données environnementales recueillies dans la Zone par les contractants, les scientifiques et les autres organisations compétentes sont analysées et synthétisées en vue de permettre l'élaboration des plans régionaux de gestion de l'environnement et l'évaluation de l'impact des activités menées dans la Zone</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Grâce aux programmes et aux méthodes de suivi fiables sur les plans scientifique et statistique qui ont été mis au point, les risques que font peser les activités menées dans la Zone sont mieux connus</li> <li>• Les données environnementales concernant la Zone sont recueillies et analysées selon des approches normalisées et homogènes</li> </ul>
		3.4.2. Veiller à l'adéquation des programmes et des méthodes de suivi	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les programmes et les méthodes de suivi sont appropriés, les données de référence et de suivi (passées et actuelles) étant systématiquement compilées, analysées et synthétisées</li> <li>• Des évaluations d'impact environnemental sont menées dans certaines régions de la Zone et leurs résultats sont largement diffusés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le milieu marin est protégé contre les risques que font peser les activités menées dans la Zone, du fait du renforcement des programmes et des méthodes de suivi mis au point par l'Autorité</li> <li>• L'état du milieu marin dans la Zone est mieux connu</li> <li>• Une évaluation mondiale à long terme de l'état des ressources minérales et du milieu marin dans la Zone est entreprise et ses résultats sont communiqués régulièrement aux</li> </ul>

n°	Orientation stratégique	Activité de haut niveau	Résultats à court terme	Résultats à long terme
	3.5 Élaborer des règlements, procédures, programmes de surveillance et méthodes propres à prévenir, à réduire et à maîtriser la pollution du milieu marin et les autres dangers qui menacent celui-ci, ainsi que la perturbation de son équilibre écologique, à prévenir les dommages à la flore et à la faune marines et à donner effet aux dispositions de la partie XII de la Convention relatives à la protection du milieu marin	<p>3.4.3. Encourager et faciliter la mise en place de partenariats stratégiques visant à aider l’Autorité à mettre au point des programmes et des méthodes de suivi solides</p> <p>3.5.1. En coopération avec les contractants, les États patronnants et les autres parties prenantes, surveiller la pollution du milieu marin liée aux activités menées dans la Zone et les risques que ces activités font peser sur le milieu</p> <p>3.5.2. Continuer d’examiner les règlements, procédures, programmes de surveillance et méthodes propres à prévenir, à réduire et à maîtriser la pollution du milieu marin et les autres dangers qui menacent celui-ci, ainsi que la perturbation de son équilibre écologique, afin de prévenir les dommages à la flore et à la faune marines</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une plateforme mondiale d’échanges et de partage des données de suivi de l’environnement associant contractants et scientifiques est créée</li> <li>• Le risque de pollution et les autres risques que font peser les activités menées dans les fonds marins de la Zone sont mieux surveillés, grâce notamment aux modélisations prédictives et à d’autres méthodes scientifiques</li> <li>• Des critères scientifiques adéquats sont définis aux fins de l’élaboration de règles, de normes et de pratiques et procédures recommandées propres à prévenir, à réduire et à maîtriser la pollution du milieu marin résultant d’activités menées dans la Zone</li> <li>• Des outils et des approches scientifiques normalisés sont élaborés et renforcés aux fins de l’évaluation des écosystèmes rares ou délicats et de l’habitat des espèces et autres organismes marins en régression, menacés ou en voie d’extinction dans la Zone</li> </ul>	<p>parties prenantes de l’Autorité</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les techniques de suivi et de gestion de l’environnement sont grandement améliorées grâce aux partenariats à long terme noués avec toutes les parties prenantes</li> <li>• Les risques que font peser les activités menées dans les fonds marins de la Zone sont mieux connus au niveau mondial</li> <li>• Les capacités scientifiques de l’Autorité ont été améliorées et lui permettent de mieux anticiper les changements environnementaux et les effets nocifs des activités menées dans la Zone, en partenariat avec les contractants et la communauté scientifique</li> <li>• Les obligations internationales de protection du milieu marin contre les effets nocifs des activités menées dans la Zone</li> </ul>

n°	Orientation stratégique	Activité de haut niveau	Résultats à court terme	Résultats à long terme
		3.5.3. Donner effet aux dispositions de la partie XII de la Convention relatives à la protection du milieu marin	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les données environnementales et les connaissances scientifiques sont utilisées pour mieux mettre en œuvre les mesures de gestion propre à prévenir, à réduire et à maîtriser les effets nocifs des activités menées dans la Zone</li> <li>• La nature et l'ampleur de la pollution, l'exposition à la pollution, les voies qu'elle emprunte, les risques qu'elle pose et les remèdes possibles sont mieux évalués du fait de la coopération engagée dans le domaine des études, des programmes de recherche scientifique et de l'échange d'informations et de données concernant la pollution du milieu marin résultant d'activités menées dans la Zone</li> <li>• Les capacités scientifiques et techniques des États en développement dans le domaine de la prévention, de la réduction et de la maîtrise de la pollution du milieu marin résultant d'activités menées dans la Zone et de l'atténuation de ses effets sont renforcées</li> </ul>	<p>sont mieux appliquées du fait de l'amélioration des informations et des connaissances scientifiques et du renforcement des partenariats et de la coopération</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La pollution résultant d'activités menées dans la Zone est réduite au minimum</li> <li>• Les écosystèmes rares ou délicats et l'habitat des espèces et autres organismes marins en régression, menacés ou en voie d'extinction dans la Zone sont protégés et préservés</li> <li>• Les dispositions de la partie XII de la Convention relatives à la protection du milieu marin sont mieux appliquées du fait du renforcement de la coopération dans le domaine des études, des programmes de recherche scientifique et de l'échange d'informations et de données et du fait du renforcement des capacités scientifiques et</li> </ul>

n°	Orientation stratégique	Activité de haut niveau	Résultats à court terme	Résultats à long terme
		3.5.4. Encourager et faciliter la mise en place de partenariats stratégiques visant à aider l'Autorité à mettre au point des règlements, des procédures ainsi que des programmes et des méthodes de surveillance	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des partenariats scientifiques stratégiques sont noués avec diverses parties prenantes, y compris les contractants, en vue d'aider à l'élaboration de règlements, de procédures et de programmes et méthodes de surveillance</li> </ul>	<p>techniques des États en développement</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les partenariats scientifiques noués avec diverses parties prenantes, y compris les contractants, sont renforcés, ce qui permet une meilleure mise en œuvre des règlements, des procédures et des programmes et méthodes de surveillance en matière d'environnement</li> </ul>
4.	<b>Promotion et encouragement de la recherche scientifique marine dans la Zone</b>			
4.1	Continuer de favoriser et d'encourager la recherche scientifique marine s'agissant des activités menées dans la Zone, en mettant l'accent en particulier sur les recherches relatives aux répercussions que celles-ci peuvent avoir sur l'environnement	4.1.1. Promouvoir et encourager activement la recherche scientifique marine liée aux activités menées dans la Zone	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Davantage de programmes et d'activités de recherche scientifique marine sont menés dans la Zone</li> <li>• Une plateforme de partenariats propres à favoriser et à encourager la recherche scientifique marine dans la Zone est mise en place en collaboration avec la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO, d'autres organisations internationales compétentes et les organismes scientifiques internationaux concernés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La connaissance de la biodiversité marine et l'évaluation des ressources s'améliorent fortement au niveau mondial du fait de la multiplication des activités de recherche scientifique marine menées dans la Zone</li> </ul>

n°	Orientation stratégique	Activité de haut niveau	Résultats à court terme	Résultats à long terme
		4.1.2. Promouvoir et encourager la recherche relative aux répercussions des activités menées dans la Zone sur l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des initiatives et des programmes mondiaux d'observation des grands fonds océaniques sont lancés avec le concours de l'Autorité et développés et mis en œuvre en collaboration avec toutes les parties prenantes concernées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La recherche scientifique marine dans la Zone et la diffusion de ses résultats sont renforcées et bénéficient de financements durables, le but étant d'accroître les connaissances sur la biodiversité, le fonctionnement des écosystèmes et la résilience des espèces vivant en eau profonde face à l'évolution du milieu marin</li> </ul>
		4.1.3. Créer des alliances et des partenariats stratégiques avec les gouvernements, les organisations internationales, les contractants et les autres parties prenantes concernées afin de faire avancer la recherche relative aux répercussions des activités menées dans la Zone sur l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La recherche scientifique sur les répercussions environnementales des activités menées dans la Zone progresse du fait de la multiplication des alliances et des partenariats stratégiques</li> <li>• Des plateformes de collaboration entre contractants, scientifiques et autres acteurs sont mises en place aux fins de la production, de la diffusion et du partage des connaissances scientifiques sur l'évaluation des répercussions environnementales des activités menées dans la Zone</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les grands fonds marins sont mieux connus et compris au niveau mondial, l'Autorité assurant la coordination des activités de recherche scientifique marine menées dans la Zone</li> </ul>

n°	Orientation stratégique	Activité de haut niveau	Résultats à court terme	Résultats à long terme
4.2	Recueillir et diffuser les résultats de ces recherches et analyses, lorsqu'ils sont disponibles	<p>4.2.1. Renforcer les activités de collecte, de compilation et d'analyse des résultats de recherches et d'analyses et faire la synthèse de ces résultats, lorsqu'ils sont disponibles, en particulier ceux provenant des contractants, en exploitant notamment la base de données de l'Autorité, qui constitue le principal dépôt de données et d'informations sur les grands fonds marins et la colonne d'eau correspondante</p> <p>4.2.2. Veiller à ce que les résultats de recherches et d'analyses, lorsqu'ils sont disponibles, soient diffusés en temps voulu</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les résultats de recherches et les analyses sont davantage accessibles, grâce aux outils innovants conçus et utilisés à cette fin</li> <li>• La stratégie de gestion des données de DeepData est bien appliquée</li> <li>• Les résultats de recherches et les analyses scientifiques disponibles concernant les activités menées dans la Zone sont systématiquement compilés et diffusés</li> <li>• Les fonctionnalités d'analyse géospatiale de DeepData sont améliorées de façon à répondre aux besoins des parties prenantes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des outils et procédés innovants, peu coûteux et d'application pratique (traitement automatique, apprentissage profond) sont conçus et utilisés aux fins de l'évaluation de la biodiversité</li> <li>• DeepData est la principale base de données mondiale en accès libre réunissant toutes les données et informations environnementales recueillies dans la Zone</li> <li>• La prise de décisions au niveau mondial est mieux informée du fait d'une meilleure collecte et d'une meilleure diffusion des résultats de recherches et des analyses concernant les répercussions environnementales des activités menées dans la Zone</li> <li>• La connaissance et la compréhension du milieu et des ressources de la Zone progressent fortement au niveau mondial, l'Autorité diffusant systématiquement les résultats de recherches</li> </ul>

n°	Orientation stratégique	Activité de haut niveau	Résultats à court terme	Résultats à long terme
4.3	<p>Renforcer les alliances et les partenariats stratégiques avec les organisations sous-régionales, régionales et mondiales concernées, y compris la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO, l'Agence internationale de l'énergie atomique et l'Organisation hydrographique internationale, ainsi qu'avec les initiatives collaboratives telles que l'initiative de programmation conjointe de l'Union européenne intitulée « Des mers et des océans sains et productifs » (JPI Oceans), et en créer de nouveaux, selon qu'il convient, le but étant d'échanger des données et des informations de façon ouverte et transparente, d'éviter les doubles emplois et de tirer parti des synergies, par exemple en s'alignant sur la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du</p>	<p>4.3.1. Créer des partenariats et consolider les partenariats existants en vue de renforcer l'échange de données et d'informations</p> <p>4.3.2. Mieux faire connaître la base de données de l'Autorité, qui constitue le principal dépôt de données et d'informations sur les grands fonds marins et la colonne d'eau correspondante, et le rôle qu'elle pourrait jouer dans le renforcement de la connaissance et de la compréhension des grands fonds marins, notamment dans le cadre de la Décennie des</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• De nouveaux partenariats sont créés en vue de renforcer l'échange de données et d'informations entre les divers systèmes d'archivage de données relatives à l'océan, y compris les données physiques, chimiques, biologiques et géologiques et les métadonnées d'échantillonnage associées</li> <li>• DeepData, son rôle et son contenu sont mieux connus au niveau mondial, en particulier son système de gestion des données géospatiales</li> </ul>	<p>et les analyses disponibles</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La prise de décisions est mieux informée et mieux outillée et de meilleures mesures sont prises pour assurer le développement durable des ressources et la protection du milieu marin contre les effets nocifs d'activités menées dans la Zone</li> <li>• Les ensembles de données sont interopérables, aux fins d'un échange permanent et durable de données avec les autres gestionnaires de bases de données internationales, et afin de faire en sorte que les données soient recueillies et gérées de façon homogène au niveau mondial</li> <li>• La connaissance et la compréhension du milieu et des ressources de la Zone progressent fortement au niveau mondial, les données et les informations contenues dans DeepData étant plus accessibles et davantage</li> </ul>

n°	Orientation stratégique	Activité de haut niveau	Résultats à court terme	Résultats à long terme
	développement durable, qui vise à combler, en matière de connaissances, les lacunes qui auront été recensées à l'issue de la première Évaluation mondiale intégrée du milieu marin (première Évaluation mondiale des océans)	<p>Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable</p> <p>4.3.3. Alimenter, enrichir et élargir la base de données de l'Autorité et faciliter la production d'analyses et de synthèses de données en collaborant avec divers partenaires scientifiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des produits d'information sont élaborés et les fonctionnalités d'échange de données de DeepData sont améliorées</li> <li>• DeepData est doté d'un module standard de communication de l'information</li> <li>• Un partenariat est établi entre DeepData et le Système d'informations sur la biodiversité des océans de la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO, s'agissant des données sur la biodiversité, et entre DeepData et le projet « Seabed 2030 » de l'Organisation hydrographique internationale, s'agissant des données bathymétriques</li> </ul>	<p>exploitées, notamment les données géospatiales et les informations sur les grands fonds marins et la colonne d'eau correspondante</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• DeepData est doté d'outils et de fonctionnalités permettant l'analyse, la synthèse et la visualisation des données en temps réel ou quasi réel, qui ont été conçus et mis en service en collaboration avec les contractants, les organisations internationales compétentes et la communauté scientifique</li> <li>• Les ensembles de données sont interopérables, aux fins d'un échange permanent et durable de données avec les autres gestionnaires de bases de données internationales, et afin de faire en sorte que les données soient recueillies et gérées de façon homogène au niveau mondial</li> </ul>

n°	Orientation stratégique	Activité de haut niveau	Résultats à court terme	Résultats à long terme
4.4	S'attacher activement à collaborer avec la communauté scientifique internationale en participant à des ateliers et à des publications parrainées et en favorisant l'accès aux informations et données non confidentielles, en particulier celles relatives au milieu marin	4.4.1. Promouvoir et renforcer les partenariats avec les membres de la communauté scientifique internationale, au moyen notamment de leur participation à des ateliers et à des publications techniques	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La coopération avec la communauté scientifique internationale est renforcée grâce aux nouvelles initiatives et aux nouveaux programmes de collaboration et au développement des initiatives et programmes existants</li> <li>• Grâce aux diverses activités menées en collaboration avec les contractants et la communauté scientifique, les données et les informations scientifiques sur le milieu marin contenues dans DeepData font l'objet de synthèses et les principales lacunes en matière de données sont identifiées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'Autorité contribue à favoriser l'accès aux informations et données non confidentielles afin que les objectifs scientifiques et les résultats escomptés de la Décennie soient atteints, et son rôle à cet égard est pleinement reconnu</li> </ul>
		4.4.2. Promouvoir et faciliter l'accès aux informations et aux données non confidentielles relatives au milieu marin	<ul style="list-style-type: none"> <li>• DeepData est doté de procédures d'accès et de fonctionnalités conviviales</li> <li>• Les diverses parties prenantes (dont le centre de formation et de recherche commun Autorité-Chine) ont mieux accès à DeepData et l'utilisent davantage, en collaboration avec la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO, du fait des possibilités de formation qui leur sont proposées, en particulier celles portant sur les données relatives à la biodiversité issues du Système</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• DeepData est la principale base de données mondiale en accès libre réunissant toutes les données et informations environnementales recueillies dans la Zone</li> <li>• La connaissance et la compréhension du milieu marin de la Zone progressent au niveau mondial, les parties prenantes ayant un meilleur accès aux informations et données non confidentielles</li> </ul>

n°	Orientation stratégique	Activité de haut niveau	Résultats à court terme	Résultats à long terme
4.5	Établir des récapitulatifs sur l'état des données environnementales de référence et mettre au point un processus permettant d'évaluer les incidences écologiques des activités menées ou à mener dans la Zone [Convention, art. 165, par. 2, al. d)]	4.5.1. Établir des récapitulatifs sur l'état des données environnementales de référence	<p>d'informations sur la biodiversité des océans</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des rapports régionaux d'impact environnemental et des rapports sur les données régionales sont établis en vue d'aider à l'élaboration des plans régionaux de gestion de l'environnement</li> </ul>	<p>contenues dans DeepData</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les conséquences potentielles des activités menées dans la Zone sont mieux connues et comprises au niveau mondial</li> <li>• Un aperçu mondial de l'état des ressources minérales et du milieu marin de la Zone est publié et régulièrement mis à jour</li> </ul>
		4.5.2. Mettre au point des procédures permettant d'évaluer les incidences écologiques des activités menées dans la Zone et diffuser et publier, selon qu'il convient, les résultats de ces évaluations	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des modélisations prédictives et d'autres méthodes scientifiques sont utilisées de façon à évaluer l'impact potentiel de la pollution et des autres risques que font peser les activités menées dans la Zone</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les connaissances scientifiques de base sont réunies et permettent à l'Autorité de s'acquitter pleinement de sa tâche en ce qui concerne l'évaluation des incidences écologiques des activités menées dans la Zone</li> </ul>
5.	<b>Renforcement des capacités des États en développement</b>			
5.1	Veiller à ce que tous les programmes et mesures de renforcement des capacités, ainsi que la façon dont ils sont exécutés, soient constructifs, efficaces et efficaces, produisent des résultats concrets et ciblent les besoins définis par les États en développement	5.1.1. Aider les États en développement, en particulier les États géographiquement désavantagés, les petits États insulaires en développement, les pays les moins avancés et les pays en développement sans littoral, à recenser leurs besoins	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les besoins prioritaires des États en développement membres de l'Autorité en matière de recherche scientifique marine dans la Zone, en particulier les États géographiquement défavorisés, les petits États insulaires en développement, les États les moins avancés et les pays en</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les capacités des États en développement membres de l'Autorité en matière de recherche scientifique marine dans la Zone sont sensiblement renforcées</li> </ul>

n°	Orientation stratégique	Activité de haut niveau	Résultats à court terme	Résultats à long terme
		5.1.2. Adapter les programmes de renforcement des capacités, si nécessaire, afin de répondre aux besoins des États en développement	<p>développement sans littoral, sont recensés</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les programmes de renforcement et de développement des capacités en matière de recherche scientifique marine dans la Zone sont systématiquement adaptés afin de répondre aux besoins des États en développement membres de l'Autorité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les programmes de renforcement et de développement des capacités mis en œuvre par l'Autorité pour répondre aux besoins des États en développement membres de l'Autorité en matière de recherche scientifique marine dans la Zone produisent leurs effets</li> </ul>
		5.1.3. Évaluer régulièrement l'efficacité et la pertinence des programmes et initiatives de renforcement des capacités mis en œuvre par l'Autorité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'efficacité et la pertinence des programmes et initiatives de renforcement des capacités mis en œuvre par l'Autorité en matière de recherche scientifique marine dans la Zone sont régulièrement évaluées</li> </ul>	
5.2	Rechercher des possibilités de financement du Fonds de dotation pour la recherche scientifique marine dans la Zone et ses bénéficiaires, ainsi que des possibilités de participation aux mécanismes de financement à l'échelle mondiale, et en tirer le meilleur parti possible	5.2.1. Promouvoir et renforcer les partenariats avec les gouvernements, les organisations internationales et le secteur privé afin de tirer le meilleur parti des possibilités de financement et de contribution en nature en faveur du Fonds de dotation pour la recherche scientifique marine dans la Zone et de ses bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des partenariats sont noués afin de trouver de nouvelles possibilités de financement et de contribution en nature en faveur du Fonds de dotation pour la recherche scientifique marine dans la Zone et les partenariats existants sont renforcés</li> <li>• De nouvelles possibilités de financement et de contribution en nature en faveur du Fonds de dotation pour la recherche</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le nombre de bénéficiaires du Fonds de dotation pour la recherche scientifique marine dans la Zone provenant d'États en développement membres de l'Autorité augmente</li> </ul>

n°	Orientation stratégique	Activité de haut niveau	Résultats à court terme	Résultats à long terme
			scientifique marine dans la Zone sont trouvées	
		5.2.2. Participer aux mécanismes de financement mondiaux afin de favoriser les possibilités de financement du Fonds de dotation pour la recherche scientifique marine dans la Zone et de ses bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les mécanismes appropriés sont mis en place afin de favoriser le financement du Fonds de dotation pour la recherche scientifique marine dans la Zone</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des modalités de financement durable sont définies, ce qui permet d'améliorer les programmes et les initiatives de développement des capacités pour la recherche sur les grands fonds marins</li> </ul>
5.3	Faire en sorte que les mesures de renforcement des capacités soient pleinement intégrées aux initiatives concernées	5.3.1. Promouvoir et appliquer des mesures de renforcement des capacités, en leur donnant la priorité voulue, dans la mesure du possible, dans tous les projets et toutes les activités qu'elle mène, toute seule ou en partenariat avec d'autres acteurs, en mettant l'accent sur les besoins définis par les pays en développement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'ensemble des programmes et des activités de recherche scientifique menés par l'Autorité sont élaborés compte tenu des priorités des États en développement en matière de renforcement et de développement des capacités</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La contribution de l'Autorité aux efforts mondiaux visant à développer les capacités des États en développement dans le domaine de la recherche sur les grands fonds marins est reconnue</li> </ul>
5.4	Faire fond sur les résultats des programmes de formation des contractants et évaluer leur effet à long terme sur le renforcement des capacités	5.4.1. Évaluer régulièrement les programmes de formation des contractants et leur effet à long terme sur le renforcement des capacités	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'effet des programmes de formation des contractants sur le renforcement et le développement des capacités des États en développement membres de l'Autorité est régulièrement évalué</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les capacités des États en développement membres de l'Autorité en ce qui concerne la recherche scientifique marine dans la Zone se renforcent sensiblement, les programmes de formation des contractants ayant été adaptés aux besoins desdits États</li> </ul>

n°	Orientation stratégique	Activité de haut niveau	Résultats à court terme	Résultats à long terme
		5.4.2. Faciliter l'adaptation des programmes de formation des contractants afin de répondre aux besoins des États en développement		
<b>6. Intégration systématique de la participation des États en développement</b>				
6.3 En coopération avec les États parties, prendre et promouvoir des mesures visant à permettre au personnel des États en développement de recevoir une formation aux sciences et techniques marines, ainsi que de participer pleinement aux activités menées dans la Zone [Convention, art. 144, par. 2, al. b)]		6.3.1. Trouver des possibilités de formation aux sciences et techniques marines du personnel des États en développement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Davantage de possibilités de formation aux sciences et techniques marines sont proposées au personnel des États en développement membres de l'Autorité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les capacités des États en développement membres de l'Autorité dans le domaine des sciences et des techniques marines se renforcent sensiblement</li> </ul>
		6.3.2. Promouvoir activement la mise en place de partenariats avec les gouvernements, les contractants et les organisations internationales afin de maintenir et d'élargir les possibilités de formation du personnel des États en développement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des partenariats durables sont noués avec les gouvernements, les contractants et les organisations internationales à l'appui des programmes de développement des capacités de recherche scientifique marine mis en place par l'Autorité</li> </ul>	
		6.3.3. Définir et mettre en œuvre des mesures visant à renforcer le rôle des femmes dans les activités liées aux grands fonds marins, en particulier les activités de recherche	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les obstacles à la participation des femmes aux activités de recherche sur les grands fonds marins menées dans la Zone, y compris au plus haut niveau, sont identifiés et des mesures correctives sont définies</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les femmes participent davantage, y compris au plus haut niveau, aux activités menées dans la Zone</li> <li>• La participation des femmes aux programmes et activités de recherche scientifique marine menés dans la zone s'accroît fortement du fait des mesures prises par l'Autorité et des</li> </ul>

n°	Orientation stratégique	Activité de haut niveau	Résultats à court terme	Résultats à long terme
6.4	Procéder à une évaluation détaillée des ressources des secteurs réservés qui sont disponibles pour l'Entreprise et les États en développement	6.4.1. Mettre à jour l'évaluation des ressources des secteurs réservés à mesure que de nouvelles données et informations sont disponibles		<p>formations qu'elle dispense</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un aperçu mondial de l'état des ressources minérales et du milieu marin de la Zone est publié</li> </ul>
<b>9. Engagement en faveur de la transparence</b>				
9.2	Assurer l'accès aux informations non confidentielles	9.2.1. Rendre plus accessibles et plus disponibles les informations non confidentielles et, en particulier, envisager de diffuser plus largement les informations, les analyses et les décisions relatives aux travaux de l'Autorité, au moyen notamment de sa base de données	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les informations non confidentielles sont disponibles et accessibles</li> <li>• Les diverses parties prenantes (dont le centre de formation et de recherche commun Autorité-Chine) ont mieux accès à DeepData et l'utilisent davantage, en collaboration avec la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO, du fait des possibilités de formation qui leur sont proposées, en particulier celles portant sur les données relatives à la biodiversité issues du Système d'informations sur la biodiversité des océans</li> <li>• Des groupes d'utilisateurs de DeepData sont constitués et font part régulièrement de leurs observations pour permettre sa mise à jour et l'intégration de fonctionnalités conviviales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La Zone et les travaux de l'Autorité sont mieux connus et compris au niveau mondial, les informations scientifiques et environnementales non confidentielles étant plus disponibles et plus accessibles</li> </ul>

n°	Orientation stratégique	Activité de haut niveau	Résultats à court terme	Résultats à long terme
9.4	Mettre au point une stratégie et un espace de communication et de consultation des parties prenantes visant à faciliter la tenue d'un dialogue ouvert, véritable et constructif, notamment quant aux attentes des parties prenantes	9.4.1. Promouvoir l'adoption d'une stratégie de communication et de consultation des parties prenantes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un mécanisme visant à intéresser les parties prenantes aux programmes et activités de recherche scientifique marine menés dans la Zone avec le concours de l'Autorité est mis en place</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les attributions et les obligations de l'Autorité en ce qui concerne la recherche scientifique marine dans la Zone sont mieux connues et comprises</li> <li>• L'Autorité participe systématiquement et en toute coordination aux activités de communication menées en faveur de la Décennie</li> </ul>
		9.4.2. Faire participer de manière active les parties prenantes concernées aux travaux de l'Autorité, selon qu'il conviendra	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les parties prenantes participent davantage à la conception ou à l'exécution des programmes et activités de recherche scientifique marine menés par l'Autorité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La contribution des activités et programmes de l'Autorité à la réalisation des objectifs scientifiques et sociétaux de la Décennie est reconnue comme étant importante</li> </ul>